

Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission des finances au Conseil communal de la Commune de Pully

Préavis No 17-2022- Arrêté d'imposition 2023

Commission des finances - séance du 3 octobre 2022 :

Membres avec droit de vote: Nathalie Bernheim, Jean-Denis Briod (président), Roger Zimet, Jean-Marie Marlétaz, Anne Schranz, Jean-Robert Chavan, Michel Godart, André Stehlin (suppléant), Carlos Guillen, André Ogay, Guillaume Roy Léo Ferrari, Bertrand Yersin

Membres suppléants : Steve Marion, Paul Emile Marchand

Délégué de la com. de gestion : Gérald Cuche

Excusés : Evelyne Campiche Ruegg, Robin Carnello, François Logoz

Représentants de l'exécutif :

Municipalité : Gil Reichen
Administration : Claude-Alain Chuard

Membres votants : 13
Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule :

La Cofin s'est réunie le 3 octobre 2022 pour étudier le préavis 17-2022 : Arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Elle tient à remercier Monsieur le Syndic Gil Reichen et Monsieur le chef de service Claude-Alain Chuard pour le niveau de profondeur des informations fournies dans le préavis ainsi que pour les renseignements complémentaires donnés en début séance, en particulier une actualisation de la projection des résultats 2022 ainsi que les grandes lignes encore provisoires du budget 2023 de la Commune de Pully.

2. Examen du préavis chapitre par chapitre :

(Le rapport de la Cofin se réfère sous chiffre 2) au texte du préavis 17-2022. Il ne le reprend pas ni le paraphrase mais se limite à apporter des informations complémentaires qui ont été données ou à reprendre des considérations émises en cours de séance. Les chapitres du préavis non mentionnés n'ont pas fait l'objet d'informations ou considérations complémentaires.

La discussion est traitée sous chiffre 3) tandis que l'arrêté à proprement parler sont traités sous chiffre 4))

Chapitre 3 du préavis - Contexte économique

Les considérations concernant le contexte économique se basent, pour le niveau suisse, sur le rapport du SECO de juin dernier et, pour le niveau vaudois, sur l'enquête conjoncturelle conduite par la CVCI auprès des entreprises vaudoises publiée l'été dernier.

Le renforcement des tendances inflationnistes ainsi que les hausses des taux d'intérêts décidées par les banques centrales constatés ces dernières semaines assombrissent encore le tableau.

Chapitre 4 du préavis - Situation financière de la Commune

Les perspectives de bouclage des comptes 2022 sont meilleures que le budget 2022 qui, on le rappelle, prévoyait un déficit de CHF 6,3 millions et une marge d'autofinancement légèrement positive de CHF 0,3 million. Elles s'avèrent également meilleures qu'anticipé au moment de la rédaction du préavis 17-2022.

Le décompte final des péréquations 2021 (établi en 2022) sera effectivement favorable de l'ordre de CHF 5 millions. Les revenus non fiscaux seront plus élevés que prévu à hauteur de CHF 1 million alors que les économies sur les dépenses seront de l'ordre de CHF 1,5 millions. Ces éléments positifs totalisant CHF 7,5 millions seront vraisemblablement partiellement compensés par des diminutions de recettes fiscales de l'ordre de CHF 5 millions ainsi que

par les séries de crédits supplémentaires pour CHF 0,8 millions. Le résultat attendu aujourd'hui pour 2022 est ainsi une perte de CHF 4,6 millions et une marge d'autofinancement positive de CHF 2,1 millions.

Chapitre 5 du préavis - Evolution de la situation financière de notre Commune

La Cofin partage l'analyse faite par la Municipalité : même si les prévisions de bouclage tendent vers une amélioration par rapport à ce qui avait été anticipé pour 2022, le rétablissement durable des finances communales dépend avant tout de l'évolution de 1) la répartition de la facture sociale entre le Canton et les Communes et 2) la réforme de la péréquation financière intercommunale.

L'initiative SOS Communes, qui sera soumise au peuple vaudois, réglerait notre problème en une fois si elle est acceptée mais son issue est évidemment incertaine...

A défaut, le volume massif des investissements incontournables découlant d'obligations légales ou de la nécessité d'entretenir les infrastructures et bâtiments existants continueront à être financés exclusivement ou quasi exclusivement par l'emprunt.

Le potentiel réaliste de hausse des recettes, notamment fiscales, et de réductions des charges sur lesquelles la commune peut agir est insuffisant pour assainir nos finances.

A cela s'ajoutent des perspectives moroses pour 2023. Le budget n'est pas finalisé mais on peut d'ores et déjà avancer qu'il sera mauvais en conséquence de la hausse de nombreuses charges dopées par de l'inflation, de la hausse de la facture des péréquations et, au mieux, de la stagnation des recettes fiscales. Enfin, au chapitre des investissements urgents, de nouveaux besoins en matière de locaux scolaires se sont récemment révélés.

La Municipalité juge toutefois prématuré d'agir sur le coefficient d'impôts cette année en raison 1) des positions prises encore récemment (en septembre 2020) par le corps électoral et 2) des initiatives en cours pour tenter d'obtenir, par voie judiciaire et par voie d'initiative populaire, un changement du système de la péréquation, principalement des règles concernant la facture sociale.

Une majorité des membres de la COFIN s'est ralliée à cette position (voir chiffre 3 ci-après).

3. Discussion générale sur l'arrêté d'imposition (chiffre 6 et annexe du préavis)

La durée de validité de l'arrêté n'est pas discutée autrement que pour confirmer qu'une période d'une année est opportune dans le contexte actuel des finances communales et de notre environnement politico-économique.

Le taux d'imposition (proposition de la Municipalité : statu quo = 61) donne lieu à une discussion qui met en évidence deux positions bien tranchées. Les arguments exprimés peuvent être résumés ainsi:

1. **Une minorité de la Cofin** estime que la situation financière de la Commune ne permet plus d'attendre et qu'une hausse urgente d'impôts d'au minimum 2 points est la seule option à disposition pour ne pas à avoir à tailler tôt ou tard dans les prestations à la population.

Elle relève que cette hausse laisserait notre taux d'imposition parmi les plus bas du canton.

2. **Une majorité de la Cofin** considère qu'il est prématuré de proposer une augmentation de 2 points, à peine plus de 24 mois après que cette même proposition a été balayée par notre population.

Elle considère également qu'il serait inopportun de céder aux pressions du canton d'augmenter les impôts communaux alors qu'un bras de fer judiciaire et institutionnel est actuellement engagé avec lui pour faire invalider, respectivement modifier, les systèmes péréquatifs actuels. Il faut attendre de connaître 1) le jugement du Tribunal fédéral sur les recours interjetés contre les décomptes finaux des péréquations ainsi que 2) le sort qui sera réservé par le peuple en automne 2024 à l'initiative SOS Communes et au contre-projet auquel le Conseil d'Etat entend s'atteler dès maintenant.

Elle estime également que la charge fiscale Canton-Commune est trop lourde pour notre population et qu'une hausse de la fiscalité communale n'est pas envisageable si elle n'est pas accompagnée d'une baisse de la fiscalité cantonale, ceci pour préserver l'assiette fiscale.

Enfin, elle relève que le pouvoir d'achat de la population va être mis à mal par l'inflation, la hausse du prix de l'énergie, la hausse des assurances maladies etc... Il est particulièrement inopportun d'augmenter les impôts dans ce contexte.

Enfin, les efforts doivent se poursuivre en termes d'économies et de priorisation des investissements.

Les autres points de l'arrêté d'imposition ne donnent pas lieu à débat.

4. Préavis de la Cofin sur l'arrêté d'imposition point par point:

**Art. 1er,
durée :**

La Cofin préavise positivement et à l'unanimité sur une durée d'une année telle que proposées par la Municipalité

**Art. 1er, chiffre 1 ,
Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers :**

Proposition de la Municipalité : 61% de l'impôt cantonal de base

La Cofin préavise positivement (8 pour, 3 contre, 2 abstentions) sur un taux d'imposition communal de 61% de l'impôt cantonal de base, tel que proposé par la Municipalité.

**Art. 1^{er}, chiffre 3,
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Proposition de la Municipalité : CHF 0,70 par mille francs

La Cofin préavise en faveur (9 pour, 2 contre, 2 abstentions) d'un taux pour l'impôt foncier de CHF 0,70 par mille francs tel que proposé par la Municipalité.

**Art. 1er,
Chiffre 2 *Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées*
chiffre 4 *Impôt personnel fixe*
chiffre 5 *Droits de mutation, successions et donations*
chiffre 6 *Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations*
Chiffre 7 *Impôt sur les loyers*
Chiffre 8 *Impôt sur les divertissements*
Chiffre 9 *Impôt sur les chiens***

La Cofin préavise positivement, sans débat et tacitement sans voter, sur les propositions de la Municipalité figurant à l'art. 1^{er} chiffres 2, 4 à 9 ainsi qu'aux articles 2 à 10 de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2022 .

Aucune proposition d'amendement n'a été faite, à fortiori discutée et votée.

5. Préavis de la Cofin sur les conclusions du préavis 17-2022:

Rappel des conclusions du préavis 17-2022:

Le Conseil communal de Pully,

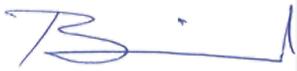
vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis municipal No 17-2022 du 7 septembre 2022,
vu le préavis de la commission des finances,

décide

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis
2. D'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Vu les discussions et décisions rapportées sous chiffre 3 et 4 ci-dessus, la commission des finances, par 8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, recommande au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis municipal No 17-2022 et d'adopter ainsi l'arrêté d'imposition 2023 tel que proposé par la Municipalité.

Pour la commission des finances



Jean-Denis Briod
Président

Pully, le 4 octobre 2022